

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'YONNE**

*Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dépôts de dossiers est de nouveau en baisse (soit 760 en 2020), mais d'une ampleur bien plus forte que celle constatée lors de ces dernières années (-28%, contre -14% en 2019) et dans la trajectoire nationale. La commission enregistre un taux de redépôts important (50% contre 42% en 2019). Cette augmentation inédite peut résulter de la proportion plus importante des dossiers bénéficiant de mesures d'attente dans l'ensemble des dépôts.

**Recevabilité et orientation**

888 dossiers ont été traités par la commission dont 771 dossiers orientés vers des mesures appropriées. 55 dossiers ont été déclarés irrecevables.

Les 18 séances de la commission programmées au cours de l'année 2020 ont été réalisées dans le respect du quorum en soulignant l'adaptabilité des membres commissaires, près de la moitié d'entre elles ayant été assurées totalement ou partiellement à distance.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La phase de conciliation, qui concerne uniquement les dossiers comportant un bien immobilier, marque une nouvelle hausse du nombre de plans conventionnels (soit 17,7% des dossiers traités) mais moins marquée qu'en 2019. La proportion demeure beaucoup plus élevée qu'au niveau national (9%) et également plus forte que celle constatée au sein de la région (12,4%).

40% des dossiers traités ont fait l'objet de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, niveau en léger repli par rapport à 2019 et proche du niveau national (41%). 29% des dossiers traités ont donné lieu à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux en baisse par rapport à 2019 (33%) s'écartant sensiblement du taux constaté au niveau national (40%).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de solutions pérennes, dont l'objectif est de limiter les dépôts successifs de dossiers de surendettement s'inscrit une nouvelle fois en repli après une baisse en 2019 à 70,6% pour s'établir à 64,19% à fin 2020, sensiblement éloigné du taux national de 76% et de celui de la région (70%). Certaines spécificités du territoire conduisent à peser durablement sur ce taux. Ainsi, l'existence d'une proportion plus forte de dossiers avec un bien immobilier impliquant une vente dans le cas d'une impossibilité de sa conservation (et par conséquent une mesure provisoire pour vente du bien), est une des causes de cet écart. La proportion moindre d'orientation des dossiers avec une capacité de remboursement négative vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (alors orienté vers une mesure provisoire) contribue également à cet écart.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Une convention signée fin 2016 permet à la CCAPEX un accès direct à nos données sous forme de portail informatique (cf. loi ALUR), afin que les deux commissions puissent coopérer pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5	Les contraintes sanitaires n'ont pas permis d'assurer toutes les sessions de formation à destination des travailleurs sociaux (conseillères en économie sociale et familiale, assistantes sociales). L'action menée en coopération avec les missions locales d'Avallon et de Tonnerre, dans le cadre du dispositif « garantie jeunes » qu'elles animent, a permis de sensibiliser près de 27 jeunes de 16 à 25 ans.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	4	Les contraintes sanitaires n'ont pas permis d'assurer toutes les sessions de formation souhaitées. Le lien a été néanmoins entretenu dans le cadre de rencontre avec plusieurs structures intervenant dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	4	En dépit des conditions sanitaires contraignant à annuler ou reporter bon nombre d'actions planifiées, plusieurs sessions ont été assurées auprès de collèges et lycées auprès de 52 élèves sur les thèmes relatifs à la gestion budgétaire et à l'utilisation des moyens de paiement.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal judiciaire : risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être ;
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficilement compréhensible, et pouvant de plus dans certains cas remettre involontairement en cause des jugements précédemment rendus ;
- Difficultés pour trouver une personne qualifiée dans le domaine juridique

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

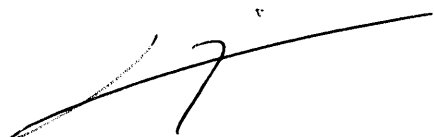
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant, d'où un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, ce qui ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers engagée en 2020 devra montrer son efficacité ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement trop long dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

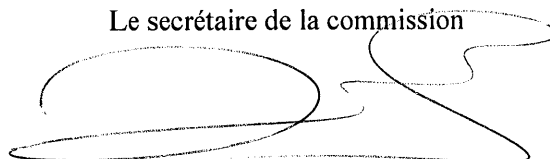
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

Date : Auxerre le 16 février 2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1057</b>	<b>760</b>	<b>-28,1%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,83%	50,06%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,35%	7,59%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>992</b>	<b>761</b>	<b>-23,3%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	19,86%	16,56%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>50</b>	<b>55</b>	<b>10,0%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,00%	50,91%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>998</b>	<b>771</b>	<b>-22,7%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,79%	43,06%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,77%	32,43%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,30%	0,52%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,92%	67,06%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1172</b>	<b>888</b>	<b>-24,2%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,40%	6,76%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,27%	6,19%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,19%	28,83%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,43%	0,56%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,51%	17,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,83%	7,09%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,68%	10,59%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,21%	39,98%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,20%	27,70%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,30%	14,75%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,01%	12,27%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,65%	64,19%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	9	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6%	5%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	29%	34%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	18%	12%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40%	42%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	64%	70%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	34 903	676	3 432	84,5%	88,0%	21 479	4,0
	dont dettes immobilières	19 183	198	330	46,4%	25,8%	96 920	1,0
	dont dettes à la consommation	15 214	595	2 655	36,8%	77,5%	14 125	3,0
	dont autres dettes financières	506	360	447	1,2%	46,9%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	3 562	587	2 386	8,6%	76,4%	3 022	3,0
	Autres dettes	2 864	359	744	6,9%	46,7%	1 597	2,0
	Endettement global	41 329	768	6 562	100,0%	100,0%	24 252	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	Dettes financières	198 432	4 551	21 884	78,2%	85,9%	17 225	4,0
	dont dettes immobilières	99 151	1 029	1 645	39,1%	19,4%	86 082	1,0
	dont dettes à la consommation	95 094	4 011	16 895	37,5%	75,7%	13 988	3,0
	dont autres dettes financières	4 187	2 620	3 344	1,6%	49,5%	825	1,0
	Dettes de charges courantes	24 456	4 170	16 789	9,6%	78,7%	3 314	3,0
	Autres dettes	31 020	2 938	6 407	12,2%	55,5%	1 741	2,0
	Endettement global	253 908	5 298	45 080	100,0%	100,0%	20 602	7,0

**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 535 855</b>	<b>87 573</b>	<b>408 852</b>	<b>73,2%</b>	<b>83,3%</b>	<b>15 553</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>607 599</b>	<b>82 145</b>	<b>311 562</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 585</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>686 005</b>	<b>56 876</b>	<b>124 022</b>	<b>14,2%</b>	<b>54,1%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 829 459</b>	<b>105 076</b>	<b>844 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 150</b>	<b>7,0</b>

